

DEPARTEMENT

YONNE

COMMUNE DE VILLENEUVE-SUR-YONNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres		
afférents au Conseil municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
29	29	26

Séance du 27 janvier 2023

Date de convocation

20 janvier 2023

Objet de la délibération

**Délégations accordées à
Mme la Maire – complément
à la délibération n° 2022-087
du 23/09/2022**

Envoyé en préfecture le 06/02/2023

Reçu en préfecture le 06/02/2023

Publié le 06/02/2023

ID : 089-218904647-20230127-2023_010-DE



L'an deux mille vingt-trois, le 27 janvier à 20 heures, le Conseil municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Nadège NAZE, Maire.

Présents : Mme NAZE, M. KASPAR, Mme SIMON, M. ALLUIN, Mme ZEPPA, M. FERNANDÈS, M. LOISEAU, Mme PELTIER, Mme HOURLIER, M. COCHARD, Mme LETIN, Mme AUTRET, M. BRIET, Mme RICHARDSON, M. PÉANNE, M. BOUREL, M. PARCINEAU, M. HERVÉ, Mme GOBET, M. BURGUIÈRE, Mme BERTRAND, M. THOMAS, M. ANDRÉ, Mme LOPEZ.
Absents excusés : M. VERGNAUD (pouvoir à Mme NAZE), Mme ROLLOT (pouvoir à M. FERNANDÈS), M. BOULLEAUX, Mme SZEWZYK (pouvoir à M. THOMAS)
Absents : Mme EL HAOUCHI

Secrétaire de séance : M. Fabrice LOISEAU, qui accepte, est élu secrétaire de séance à l'unanimité

La délibération n° 2022-87 du 23 septembre 2022 est venue compléter les délégations données à Mme la maire par le Conseil Municipal.

Toutefois, 2 délégations nécessitaient que le conseil municipal précise les limites dans lesquelles il les accordait.

VU

- le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22
- la délibération n°2020-17 du 24 juillet 2020 portant délégation à Mme la Maire
- la délibération n° 2022-87 du 23 septembre 2022 complétant les délégations accordées à Mme la Maire

CONSIDERANT qu'il convient, de préciser les limites dans lesquelles 2 de ces nouvelles délégations sont accordées,

Le Conseil municipal, par 22 voix « pour », 4 voix « contre » (M. THOMAS, pouvoir de Mme SZEWZYK, Mme BERTRAND et M. BURGUIÈRE) et 1 abstention (Mme LOPEZ),

COMPLETE comme suit les délégations accordées à Mme la Maire

Demander à tout organisme financeur, l'attribution de subvention, **quel qu'en soit le montant.**

Rappel : *en règle générale, les demandes de subventions sont faites par délibération du conseil municipal. Toutefois, cette délégation pourrait être utile dans le cas où les délais dans lesquels la subvention doit être demandée sont trop courts*

Procéder au dépôt des demandes d'ID : 089-218904647-20230127-2023_010-DES à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux, dans les limites suivantes :

- Pour les projets et opérations approuvées par le conseil municipal lorsqu'il s'agit de travaux relevant de l'investissement
- Pour tout type de travaux s'ils concernent la section de fonctionnement

Le Secrétaire

Fabrice LOISEAU



La Maire

Nadège NAZARET

